

DE : Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 24 mai 2021

TITRE : Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs autres décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population québécoise.

La situation épidémiologique en lien avec la COVID-19 s'est grandement améliorée au Québec au cours des dernières semaines. Le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès diminue constamment. La population répond positivement à la campagne de vaccination avec plus de la moitié des Québécois admissibles qui ont déjà reçu une première dose du vaccin. Ce contexte favorable permet d'envisager un assouplissement progressif des mesures sanitaires pour la saison estivale dans toutes les régions du Québec, surtout pour des activités extérieures qui présentent moins de risques de transmission. Certaines modulations pourraient toutefois être requises selon l'évolution de la situation épidémiologique dans certaines régions où la transmission du virus est toujours active en raison notamment de la présence de variants plus contagieux.

2- Raison d'être de l'intervention

L'état de la situation relative à la propagation du virus indique que, malgré une proportion croissante de cas liés aux nouveaux variants, le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès a diminué considérablement au cours des dernières semaines au Québec. L'administration d'une première dose de vaccin chez plus de la moitié de la population et le maintien des mesures sanitaires ont permis de réduire la transmission du virus et les complications reliées à la maladie. Dans ce contexte, il est maintenant possible d'assouplir progressivement certaines mesures sanitaires afin d'offrir à la population des activités à faible risque de transmission.

3- Objectifs poursuivis

Les assouplissements aux mesures proposés s'inscrivent dans une démarche globale visant à offrir à l'ensemble de la province l'accès à davantage d'activités à faible risque de transmission, notamment par la réalisation d'activités à l'extérieur. Comme le virus demeure présent, des consignes sanitaires sont prévues pour les assouplissements proposés et des mesures propres à chaque palier d'alerte demeurent en vigueur, afin de tenir compte de la situation épidémiologique de chacune des régions.

Bien que les mesures proposées soient des assouplissements aux mesures actuellement en vigueur, elles permettront de poursuivre les efforts pour freiner la propagation du virus, afin de préserver l'intégrité et la capacité du système de santé, d'éviter une hausse marquée des décès et d'assurer la scolarisation des jeunes québécois.

La reprise progressive des activités culturelles et de loisir vise à permettre à la population d'être davantage active, d'améliorer la santé mentale et de retrouver certaines occasions de socialisation dans un cadre sécuritaire, et ce, en limitant les risques de propagation de la COVID-19.

La possibilité d'assister à des spectacles à l'extérieur dans un environnement encadré entraînera des bénéfices tant sur le plan de la santé mentale de la population que la santé économique du milieu culturel.

4- Proposition

Il est proposé de prendre un décret énonçant les règles applicables par palier d'alerte (zone verte, zone jaune, zone orange, zone rouge), en reprenant la plupart des règles du décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021, tel que modifié, qui sont maintenues et en modifiant celles qui peuvent l'être en fonction de la situation épidémiologique actuelle, qui sont les suivantes :

- les rassemblements à l'extérieur sur les terrains des résidences privés seraient permis pour un maximum de huit personnes de résidences différentes ou pour les occupants de deux résidences différentes, avec distanciation, pour les zones rouge, orange et jaune;
- il serait mis fin au couvre-feu dans les zones rouge et orange. Ainsi, il n'y aurait plus aucun couvre-feu applicable au Québec;
- l'interdiction de se trouver dans une zone jaune ou verte serait levée pour les résidents des zones rouge ou orange. Ainsi, il n'y aurait plus d'interdiction de déplacements entre les différentes régions du Québec;

- les grandes salles intérieures et les lieux extérieurs comme les stades ou les auditoriums en plein air qui peuvent assigner des places assises à l'avance pourraient accueillir jusqu'à 2 500 spectateurs à tous les paliers. Pour ce faire, le respect de plusieurs conditions serait exigé, notamment la capacité de délimiter des sections de 250 spectateurs ayant chacune des entrées, des sorties, des installations sanitaires et de comptoirs alimentaires distincts. La distanciation serait également obligatoire entre les personnes de résidences différentes;
- les terrasses des restaurants pourraient ouvrir en zone rouge et accueillir un maximum de deux personnes, accompagnées de leurs enfants mineurs, le cas échéant, ou les occupants d'une même résidence par table. Une distance de 2 mètres ou l'installation d'une cloison serait exigée entre les tables. Il serait interdit aux clients de se déplacer d'une table à l'autre. La vente d'alcool non accompagnée d'aliments ne serait pas autorisée;
- la tenue d'un registre des clients par les exploitants des restaurants seraient obligatoires pour toutes les zones; toutefois, les preuves de résidence ne seraient plus requises;
- la mesure autorisant la pratique et les entraînements pour le sport professionnel ou de haut niveau serait modifiée afin d'inclure la pratique de sports individuels aux mêmes conditions pour tous les paliers, sauf pour l'obligation d'isolement qui serait retirée; de même ces athlètes provenant de l'Ontario pourraient se trouver au Québec;
- un roulement de 25 personnes à la fois serait permis lors de l'exposition du corps d'un défunt et lors de l'expression des condoléances en zones rouge et orange. En zone jaune, la présence de 50 personnes à la fois serait autorisée;

5- Autres options

D'autres options d'assouplissement ont été considérées mais celles proposées représentent un équilibre entre les risques de transmission du virus et la reprise progressive de certaines activités, pour le bénéfice de la population et d'une proportion croissante de secteurs économiques.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures proposées devraient continuer à limiter la transmission de la COVID-19, ainsi que son impact sur la société québécoise et sur le réseau de la santé et des services sociaux, tout en permettant une reprise progressive d'activités.

Les assouplissements aux mesures actuelles permettront aux citoyens de pratiquer certaines activités sociales, culturelles et de loisir ainsi que de se prévaloir des bienfaits, notamment pour la santé mentale, associés à ces activités.

Les entreprises qui devront demeurer fermées subiront des pertes de revenus. Toutefois, elles seront admissibles aux différents programmes d'aide, dont le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), lesquels contiennent tous deux un volet pour l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Certaines entreprises et organismes, particulièrement dans le secteur du loisir et du sport, devront également ajuster leurs activités. Malgré ces ajustements, la réouverture de ces entreprises sera bénéfique pour la santé économique des régions.

Dans tous les cas, ces mesures pourraient être appelées à évoluer si la situation épidémiologique concernant la transmission de la COVID-19 se modifiait.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Des consultations auprès des ministères du Conseil exécutif, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Communications, du Tourisme et de la Justice ont été réalisées.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La date pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des mesures est le vendredi 28 mai 2021. La majorité d'entre elles ont déjà été annoncées par des conférences de presse.

9- Implications financières

Certaines mesures maintenues impliqueront probablement des coûts supplémentaires, mais ceux-ci n'ont pu être évalués vu l'urgence de la situation. Notons particulièrement que le maintien de la fermeture de certains lieux fera en sorte que davantage d'entreprises voudront se prévaloir des mesures d'appui, ce qui impliquera un coût supplémentaire pour le gouvernement du Québec.

10- Analyse comparative

Plusieurs pays et provinces canadiennes ont adopté des mesures pour freiner la progression de la COVID-19. Ces mesures peuvent être globales et cibler l'ensemble du territoire national ou encore spécifiques à certaines villes ou régions. Elles incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités économiques, culturelles, sportives et de loisir, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction. Considérant que le Québec présente une situation épidémiologique contrôlée et qu'il est l'une des provinces les plus avancées en termes de vaccination de sa population, ce type d'approche apparaît nécessaire.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,
CHRISTIAN DUBÉ